

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DIX SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Karl Trudel, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
M. Michel Thorn, conseiller
Mme Rachel Champagne, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 398-10-2022

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 399-10-2022

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 17 octobre 2022.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance d'ajournement du 17 octobre 2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022

4. ADMINISTRATION

4.1 Paiement de la facture pour la vidange des boues 2022

5. TRANSPORT

5.1 Achat de pierre abrasive pour le réseau routier - saison hivernale 2022-2023

5.2 Travaux d'agrandissement de l'écocentre et la reconstruction de la patinoire du parc Varin – frais supplémentaires

5.3 Fourniture et installation de 5 poteaux de communication

5.4 Mise à niveau des antennes du réseau de télécommunications

5.5 Travaux de déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable dans le parc d'Oka pour la période hivernale 2022-2023

5.6 Réfection des trottoirs et du parage entre la rue Brassard et la montée du Village

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 6.1 Adoption du règlement numéro 21.1-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de créer la zone R-3 385 à même à la zone PAE 369
- 6.2 Adoption du règlement numéro 21.2-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de modifier la grille des usages et norme par l'ajout d'une colonne identifiée par le numéro de zone R-3 385 pour établir les usages et les normes
- 6.3 Adoption du règlement numéro 21.3-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de modifier l'article 3.5.4.3 pour fixer le nombre maximum d'étage dans la zone R-3 385, à quatre (4)
- 6.4 Adoption du règlement numéro 21.4-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de créer la zone R-1 383 à même à la zone R-1 371
- 6.5 Adoption du règlement numéro 21.5-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de modifier la grille des usages et normes par l'ajout de deux colonnes identifiées par le numéro de zone R-1 383 (isolée) et R-1 383 (jumelée) de manière à y établir les usages et les normes

7. CORRESPONDANCES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 400-10-2022

4.1 PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LA VIDANGE DES BOUES 2022

CONSIDÉRANT la résolution RT 021-01-2022 dans laquelle le conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes recommandait de procéder à la vidange des boues;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 060-02-2022 laquelle vient préciser que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit acquitter sa quote-part de la facture à la hauteur de 14.3 %;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de vidange des boues sont maintenant terminés et que les dépenses totalisent 1 172 191.43 \$ et que la part de Saint-Joseph-du-Lac est de 167 623.38 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité assume la dépense, au montant de 167 623.38 \$, comme suit :

- La dépense est assumée par le poste budgétaire 02-414-04-953 et financée par l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté à la disposition des boues pour un montant de 96 539.52 \$.
- Le solde, d'un montant de 71 083.86 \$, est assumé par l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté à l'égout.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 401-10-2022

5.1 **ACHAT DE PIERRE ABRASIVE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - SAISON HIVERNALE 2022-2023**

CONSIDÉRANT l'inventaire de 150 tonnes de pierres abrasives restantes de la saison hivernale 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

- 650 tonnes à 26.61 \$ plus taxes, incluant la redevance municipale, le transport et les frais d'ajustement du diesel pour un total de 17 296.50 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Brunet et Brunet Inc. entrepreneur responsable du déneigement du réseau routier de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, à procéder à l'achat et au transport d'au plus 650 tonnes de pierre abrasive, d'une **granulométrie de 2.5 mm maximum** pour une somme d'au plus de 17 296.50 \$ plus taxes applicables, ce qui correspond à un montant de 26.61 \$ la tonne, incluant les droits aux exploitants de carrières et sablières pour l'année financière 2022.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-00-621.

Résolution numéro 402-10-2022

5.2 **TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE ET LA RECONSTRUCTION DE LA PATINOIRE DU PARC VARIN – FRAIS SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 100-03-2022 mandatant la firme BSA Groupe Conseil pour la surveillance du chantier pour l'agrandissement de l'écocentre et la reconstruction de la patinoire au parc Varin au montant de 32 150 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission pour les frais supplémentaires suivants :

- Plan de structure pour le rail du conteneur : 2 000.00 \$ plus taxes
- Honoraires pour les services d'ingénierie : 6 809.08 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser d'un mandat supplémentaire pour la surveillance en chantier au coût de 8 809.08 \$ plus taxes applicables à BSA Groupe conseil.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 22-005 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 403-10-2022

5.3 FOURNITURE ET INSTALLATION DE 5 POTEAUX DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT le désir d'expansionner l'accès des services de communication dans à divers endroits sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ;

CONSIDÉRANT le bruit généré par les unités existantes et leurs désuétudes ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Lumidaire Inc. 31 184.40 \$ plus taxes
- Laurin Laurin 31 250.00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la fourniture et l'installation de 5 poteaux de communication au coût de 31 184.40 \$ plus les taxes applicables à la compagnie Lumidaire Inc.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-521.

Résolution numéro 404-10-2022

5.4 MISE À NIVEAU DES ANTENNES DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT le nombre très élevé de perte de communication ;

CONSIDÉRANT l'importance de recevoir les alarmes des différents postes de pompage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un contrat au coût de 7 656.50 \$ plus les taxes applicables à Nouvelle Ère Télécommunication Inc. afin d'effectuer la mise à niveau des antennes du réseau de télécommunications dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-521.

Résolution numéro 405-10-2022

5.5 TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS À LA STATION D'EAU POTABLE DANS LE PARC D'OKA POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT la fin du contrat de travaux de déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable du parc d'Oka pour la période hivernale ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Les Jardins d'Oka 6 900 \$ plus taxes
- Desjardins Excavation Inc. 6 750 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un mandat au cout de 6 750 \$ plus les taxes applicables à Desjardins Excavation Inc. afin de réaliser les travaux de déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable dans le parc d'Oka.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-443 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 406-10-2022

5.6 RÉFECTION DES TROTTOIRS ET DU PARAGE ENTRE LA RUE BRASSARD ET LA MONTÉE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions pour les travaux de réfection des trottoirs et du parage entre la rue Brassard et la montée du Village ;

CONSIDÉRANT les prix reçus à la suite de la période de soumission :

- Construction Anor (1992) Inc.	272 868.20 \$ plus taxes
- Eurovia Québec Construction Inc.	210 819.00 \$ plus taxes
- Construction Viatek Inc.	284 778.00 \$ plus taxes
- Pavages Multipro Inc.	256 588.60 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts estimés des travaux à 161 351 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de ne retenir aucune des soumissions reçues visant les travaux de réfection des trottoirs et du parage entre la rue Brassard et la montée du Village.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 407-10-2022

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21.1-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE CRÉER LA ZONE R-3 385 À MÊME À LA ZONE PAE 369

CONSIDÉRANT QU' au terme de la période de 8 jours relative à la réception des demandes de participation à un référendum, la Municipalité a comptabilisé au moins 12 demandes de participation à un référendum de la part des personnes habiles à voter dans chacune des zones **R-2 335 et R-1 327 à l'égard de l'article 3 du second projet de règlement numéro 21-2022;**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 21.1-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de créer la zone R-3 385 à même à la zone PAE 369.

Résolution numéro 408-10-2022

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21.2-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR L'AJOUT D'UNE COLONNE IDENTIFIÉE PAR LE NUMÉRO DE ZONE R-3 385 POUR ÉTABLIR LES USAGES ET LES NORMES

CONSIDÉRANT QU' au terme de la période de 8 jours relative à la réception des demandes de participation à un référendum, la Municipalité a comptabilisé au moins 12 demandes de participation à un référendum de la part des personnes habiles à voter dans chacune des zones **R-2 335 et R-1 327 à l'égard de l'article 10 du second projet de règlement numéro 21-2022;**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 21.2-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de modifier la grille des usages et normes par l'ajout d'une colonne identifiée par le numéro de zone R-3 385 pour établir les usages et les normes.

Résolution numéro 409-10-2022

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21.3-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER L'ARTICLE 3.5.4.3 POUR FIXER LE NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGE DANS LA ZONE R-3 385, À QUATRE (4)

CONSIDÉRANT QU' au terme de la période de 8 jours relative à la réception des demandes de participation à un référendum, la Municipalité a comptabilisé au moins 12 demandes de participation à un référendum de la part des personnes habiles à voter dans chacune dans **zones R-2 335 et R-1 327 à l'égard de l'article 14 du second projet de règlement numéro 21-2022;**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 21.3-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de modifier l'article 3.5.4.3 pour fixer le nombre maximum d'étage dans la zone R-3 385, à quatre (4).

Résolution numéro 410-10-2022

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21.4-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE CRÉER LA ZONE R-1 383 À MÊME À LA ZONE R-1 371

CONSIDÉRANT QU' au terme de la période de 8 jours relative à la réception des demandes de participation à un référendum, la Municipalité a comptabilisé au moins 12 demandes de participation à un référendum de la part des personnes habiles à voter dans chacune dans **zones RU 337 et R-1 367 à l'égard de l'article 1 du second projet de règlement numéro 21-2022;**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 21.4-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de créer la zone R-1 383 à même à la zone R-1 371.

Résolution numéro 411-10-2022

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21.5-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR L'AJOUT DE DEUX COLONNES IDENTIFIÉES PAR LE NUMÉRO DE ZONE R-1 383 (ISOLÉE) ET R-1 383 (JUMELÉE) DE MANIÈRE À Y ÉTABLIR LES USAGES ET LES NORMES

CONSIDÉRANT QU' au terme de la période de 8 jours relative à la réception des demandes de participation à un référendum, la Municipalité a comptabilisé au moins 12 demandes de participation à un référendum de la part des personnes habiles à voter dans chacune dans **zones RU 337 et R-1 367 à l'égard de l'article 10 du second projet de règlement numéro 21-2022;**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 21.5-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de modifier la grille des usages et normes par l'ajout de deux colonnes identifiées par le numéro de zone R-1 383 (isolée) et R-1 383 (jumelée) de manière à y établir les usages et les normes.

❖ **CORRESPONDANCES**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 412-10-2022

9.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 21 h 06.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

